



VOS DÉMARCHES

Urbanisme

Toutes les informations à connaître pour une demande d'urbanisme.

Demande en ligne

DEMANDE DÉMATÉRIALISÉE



ENVOYER LE DOSSIER →

VOS DÉMARCHES

Urbanisme

Adressez votre dossier à la Mairie de Saint-Hilliers

Les dossiers de demandes d'urbanisme sont à déposer en mairie. Ils sont enregistrés puis envoyés à la CCDP (Communauté de Communes du Provinois) pour instruction.

Pour plus d'informations, vous pouvez téléphoner à la :

Communauté de Communes du Provinois (CCDP)

7 Cour des Bénédictins - 77160 PROVINS

Téléphone : 01.60.58.60.58 et demander la Responsable du Service Urbanisme Instructeur

Un P.L.U (Plan Local d'Urbanisme) est en cours d'élaboration sur la commune.

Les documents de concertation sont consultables en mairie aux heures de permanence.

Délai d'instruction

- 1 mois pour les déclarations préalables.

Nombre d'exemplaires à fournir

- 4 exemplaires



Entreprendre des travaux sans autorisation est une infraction qui peut être sanctionnée par une amende ainsi que par la démolition de la construction non autorisée. Toutes les autorisations font l'objet d'un affichage en mairie mais doivent également être affichées par le demandeur sur le terrain, dès réception et durant toute la durée des travaux.

Formulaires CERFA

- [Déclaration préalable de travaux - Maison individuelle et/ou ses annexes](#) 
- [Déclaration préalable \(non soumis à permis\)](#) 
- [Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes](#) 
- [Demande permis de construire \(autre que maison individuelle ou ses annexes\)](#) 

Contact

Communauté de communes du Provinois

Service Urbanisme

7 Cour des Bénédictins

77160 Provins

- Tel : 01 60 58 60 58

CONTACT



Mairie

Chemin de la Cahutte
77160 Saint-Hilliers

@ Courriel

☎ 01 64 00 15 43

🌐 Accueil & services municipaux



Urbanisme, quelles autorisations (</sites/saint-hilliers.fr/files/media/downloads/urbanisme-queelles-autorisations-.pdf>)

PDF
456.64 Ko

LIENS UTILES



SERVICE PUBLIC - URBANISME

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>)